

ARRETE N° 25-046

LISTE D'APTITUDE ETABLIE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE D'ATTACHÉ TERRITORIAL

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son livre IV et ses articles L 523-1 à L 523-5 ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions communes applicables aux cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté n° 24-024 du 10 avril 2024 arrêtant les Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher ;

Vu l'effectif du cadre d'emplois des attachés territoriaux en position d'activité ou de détachement permettant d'ouvrir à la promotion interne le nombre de cinq nominations en application de la clause de sauvegarde au titre du 1° et 2°,

Vu les propositions émanant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude au grade d'Attaché territorial au titre du 1° et du 2° de l'article 5 du décret n°87-1099, dressée au titre de la Promotion Interne 2025, est arrêtée ainsi qu'il suit :

- Madame BOULAY Sophie
- Monsieur LANZERAY Ludovic
- Monsieur MEDINA José
- Madame PLUMERANT Marianne
- Madame THENIER Annabelle

Article 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au 1^{er} octobre 2025. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai de deux années à compter de la date d'effet de cette liste, sera réinscrit pour une troisième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion de Loir-et-Cher au moins un mois avant le 1^{er} octobre 2027, il pourra être réinscrit pour une quatrième année s'il en fait la demande au moins un mois avant le 1^{er} octobre 2028.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR
Le 29 septembre 2025

Le Président,
Éric MARTELLIERE

